



Bordeaux, le 19 mai 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'État renforce ses contrôles des sites industriels pour accompagner le redémarrage des installations classées pour l'environnement

L'État (DREAL\*) a poursuivi durant la période de confinement ses activités de contrôle du respect de la réglementation par les industriels pour veiller à la sécurité des installations et protéger la santé des riverains et leur environnement. Elle accompagne désormais la reprise d'activité.

Du 16 mars au 11 mai, du fait de l'arrêt de certaines entreprises, une quinzaine d'inspections ont été réalisées en Gironde (1/4 de l'activité 2019 sur la même période). Ces contrôles ont ciblé les secteurs encore en fonctionnement ou avec une activité particulièrement sensible tels que les sites industriels SEVESO, les activités liées aux déchets, les installations dont les mesures de sécurité nécessitaient une mise à jour, etc.

De nouvelles méthodes ont été mises en œuvre pour s'assurer de la prise en compte des mesures nécessaires sur les secteurs sensibles en cette période d'effectifs potentiellement réduits : points hebdomadaires sur l'activité et les problématiques rencontrées, contrôles documentaires comme la vérification de l'adéquation des effectifs et des enjeux par contrôle des relevés de présence.

Depuis le déconfinement, le rythme des contrôles accompagne la reprise de l'activité : **60 inspections des sites industriels seront réalisées dans le département d'ici fin juin**, soit 90 % de l'activité 2019 sur la même période. Ces inspections concernent des sites dans la métropole bordelaise (Bassens, Mérignac, Ambès), mais également des sites plus isolés (St-Symphorien, Parentis-en-Born, Salaunes...).

La reprise d'activité d'une usine après une période d'arrêt prolongée nécessite une vigilance accrue des exploitants. Le retour d'expérience montre que ce redémarrage peut être générateur d'accidents. C'est la raison pour laquelle l'inspection des installations classées concentre ses actions, durant ces premières semaines, sur les sites reprenant leur production et dont les activités peuvent être sources de pollution ou d'accident.

\* *Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement*